

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 12 juillet 2023

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérange MAHAUDEN
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°71/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Cimetière communal – Projet d'extension - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1,

Vu la délibération du 14 décembre 2021,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, la commune d'Estaires, suite à la proposition des consorts Bourel, a fait l'acquisition des parcelles cadastrées sections C n°475, C n°477, C n°2290 et C n°3851 d'une superficie totale de 11 031m².

Lesdites parcelles sont classées en zone UP au Plan Local d'Urbanisme et en emplacement réservé au profit de la commune pour l'extension du cimetière.

Conformément à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'extension du cimetière.

Considérant que le cimetière actuel d'une superficie de 24 538m² ne suffit plus aux besoins de la commune ; il convient de procéder à son agrandissement,

Considérant que l'agrandissement du cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations, il n'y a pas lieu de recourir à une enquête publique,

Considérant qu'il convient de lancer prochainement les travaux d'aménagement de l'extension du cimetière,

DATE DE
CONVOCAION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Cimetière
communal – Projet
d'extension - Approbation**

Objet de la délibération : Cimetière communal – Projet d’extension - Approbation

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’approuver** l’extension du cimetière sur les parcelles sus énumérées reprises au plan annexé à la présente délibération ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

